

Date de l'arrêté : 27/02/2026 Objet : Arrêté de circulation à la route de la Vabre à partir du .9 mars 2026 pour 30 jours	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune
---	--

ARRÊTÉ

N° AR_2026_009

portant Arrêté de circulation à la route de la Vabre à partir du .9 mars 2026 pour 30 jours

Le Maire de la commune de Salmiech,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et son article 25 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –signalisation temporaire –Livres 1 -8^{ème} partie.
- VU la demande en date du 25 février 2026 de monsieur Philippe Soubrier représentant de SPIE CityNetworks 46 avenue de la Méridienne 48100 MARVEJOVLS ;
- Considérant que la nature des travaux relatifs à l'implantation de poteaux pour le déploiement du réseau FTTH au niveau de la route de la Vabre, nécessitent de réglementer la circulation dans les conditions satisfaisantes de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 09 mars et pendant 30 jours, la réglementation de la circulation au niveau de la route de la Vabre pour permettre l'implantation de poteaux pour déploiement du réseau FTTH :

- La route sera restreinte manuellement sur section courante dans les deux sens de circulation,
- la vitesse sera limitée à 50km/h au niveau de la zone des travaux,
- le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation et au suivi des travaux est interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux.
- L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Les riverains seront informés, par l'entreprise, au moins 48 heures à l'avance, des modifications de circulation. Elle sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SALMIECH

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Salmiech

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Naucelle ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Notification faite le 28 février 2026
AU PETITIONAIRE :

Fait à SALMIECH, le 27 février 2026
Le Maire Thierry PALAZZETTI

